



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 24 MAR 2021  
et publié le 24 MAR 2021  
Le directeur général des services

*Collo*

**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n 2021-61**

**Objet :** Demande de subvention auprès de la Métropole Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FIMN)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche engagée de la Ville pour le déploiement du numérique,

Considérant que la Ville souhaite déployer des outils informatiques dans les écoles et pour les services rendus aux usagers,

Considérant la somme prévisionnelle de dépense d'un montant de 269 967,00 € HT pour réaliser ce projet,

Considérant l'aide financière que peut apporter la MGP aux collectivités territoriales à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 134 983,50 €,

SOLLICITE de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FIMN), une subvention pour les projets suivants :

- numérique dans les écoles,
- affichage numérique des actes,
- guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
- création d'adresses mails pour les agents communaux,
- outil de gestion des interventions techniques.

Fait à Sceaux, le 22 mars 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT